

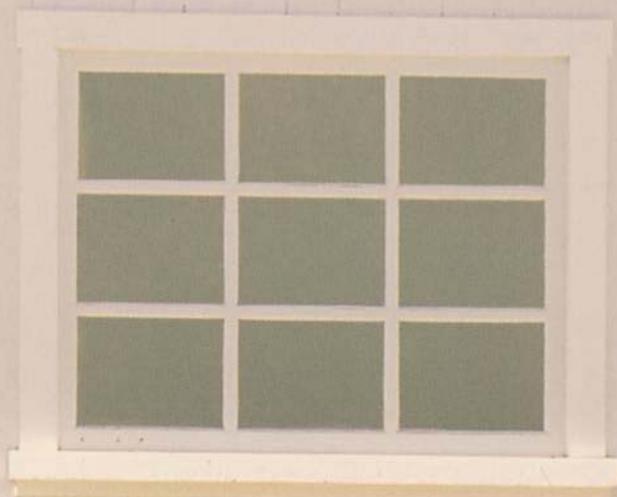
L'ABC de  
l'arrondissement  
historique de  
l'Île-d'Orléans

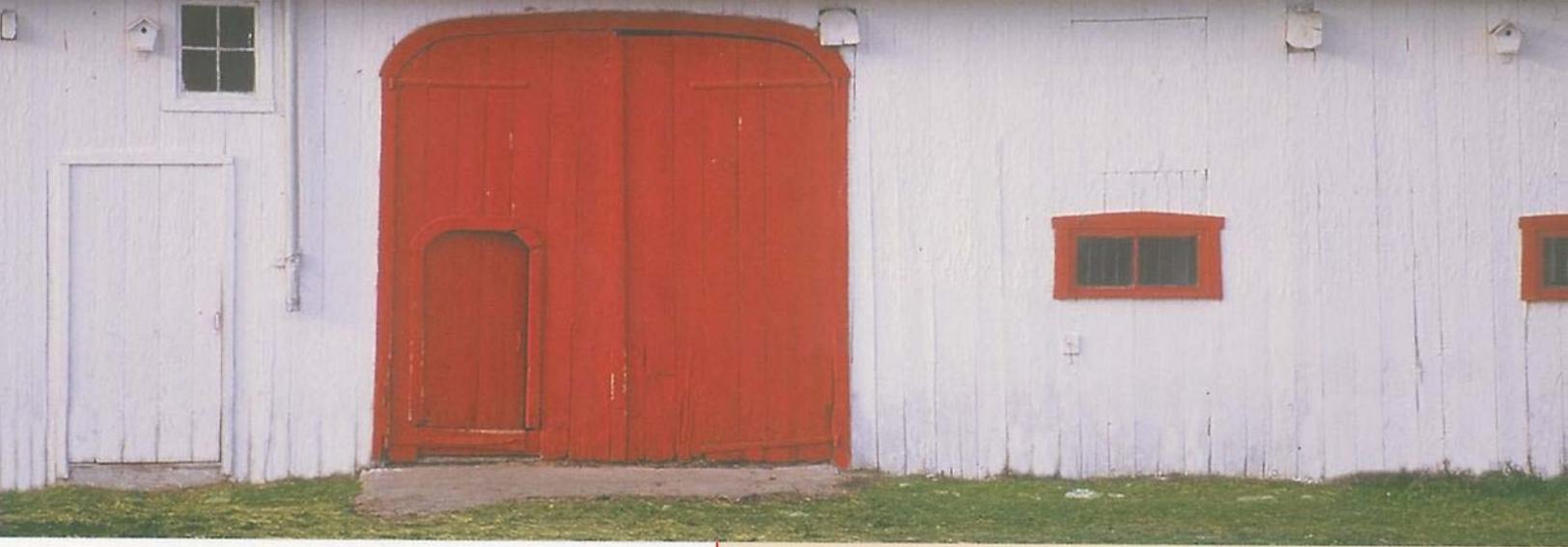
# L'île

## 10 Bâtiments secondaires

- Des constructions bien planifiées
- Des structures qui mettent en valeur le bâtiment principal
- Des ensembles qui communiquent leur fonction

*Prenez l'Île sous votre aile!*





Les bâtiments secondaires servent à mille et un usages : entretien, rangement des outils et de la machinerie agricole, soin et logement des animaux.

Autrefois, on les appelait « dépendances », parce que la famille dépendait de leurs fonctions : caveau à légumes, fournil, laiterie, grange, poulailler, atelier, glacière...

Aujourd'hui, on appelle « bâtiments secondaires » les garages, remises, cabanons et ateliers.





## À propos de l'implantation



### Aux abords et dans les cœurs de villages

Les bâtiments secondaires seront obligatoirement détachés et implantés en retrait de la maison. Une idée intéressante ? Donner au garage une allure de pavillon en en soignant les ouvertures, l'ornementation et le revêtement extérieur.



### Hors villages

En zone agricole, l'observation démontre que les dépendances s'élèvent toujours parallèlement à la maison familiale qu'elles mettent en valeur en lui laissant occuper le premier plan.

À l'Île d'Orléans, les bâtiments de ferme constituent des éléments essentiels du paysage. Ils doivent être bien entretenus, car leur décrépitude ou disparition éliminerait des traces identitaires fondamentales.

### Le long de la bande riveraine

Espace sensible, la bande riveraine dicte ses propres façons de faire. Afin de protéger les berges et les percées visuelles sur le fleuve, les bâtiments secondaires y sont généralement construits d'un côté ou de l'autre de la résidence. Si, à cause de l'étroitesse des lots dans ce secteur, il s'avère nécessaire de localiser le garage sur la partie avant du terrain, on s'assurera que ses portes ne sont pas visibles depuis l'avenue Royale. Ici encore, on accordera un soin particulier au traitement architectural et au revêtement extérieur.



Les nouvelles normes du schéma d'aménagement de la MRC exigent qu'en zone riveraine, les lots aient une superficie de 4000 m<sup>2</sup> au minimum. Il est maintenant plus facile d'implanter les bâtiments secondaires de façon à mettre en valeur la maison, les vues sur le fleuve et les berges.





## Au sujet de l'architecture



### Aux abords et dans les cœurs de villages, le long de la bande riveraine

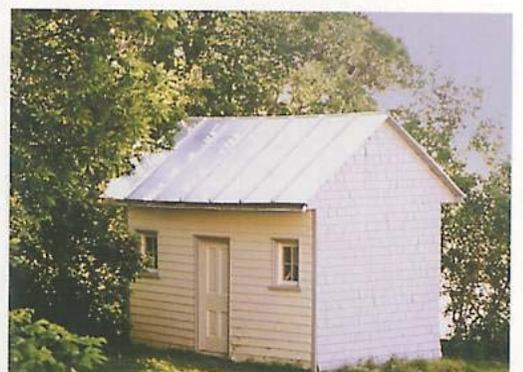
Le traitement architectural des bâtiments secondaires doit rappeler celui de la maison. Il ne s'agit pas ici de construire un modèle réduit de la résidence, mais plutôt de chercher l'harmonie aux niveaux des volumes, formes, matériaux et couleurs.

Le volume maximal d'un bâtiment secondaire situé dans ces secteurs ne devrait pas dépasser les deux tiers du volume de la maison. Il s'agit toujours de constructions à un seul étage. La toiture à deux ou quatre versants sera orientée parallèlement ou perpendiculairement à celle de la résidence.



### Hors villages

Ici, les bâtiments secondaires ont généralement une fonction agricole. Leurs dimensions sont plus importantes que celles de la résidence et les matériaux utilisés expriment leur fonction.





## fiches d'information mensuelles

- |    |   |
|----|---|
| 1  | Caractéristiques patrimoniales de l'île                   |
| 2  | Parcours, lotissement, traces permanentes dans le paysage |
| 3  | Cœurs, abords et hors villages, bande riveraine           |
| 4  | Parcelles et implantation                                 |
| 5  | Architecture traditionnelle et contemporaine              |
| 6  | Volumétrie et toitures                                    |
| 7  | Ouvertures  |
| 8  | Revêtements extérieurs                                    |
| 9  | Ornementation   |
| 10 | <b>Bâtiments secondaires</b>                              |
| 11 | Aménagement paysager et affichage                         |
| 12 | Je prends l'île sous mon aile                             |

# Avant-plan ou arrière-plan ?

Ces dessins illustrent des dépendances en lien avec les bâtiments principaux.  
Le bâtiment secondaire respecte-t-il les prescriptions du guide d'intervention ?



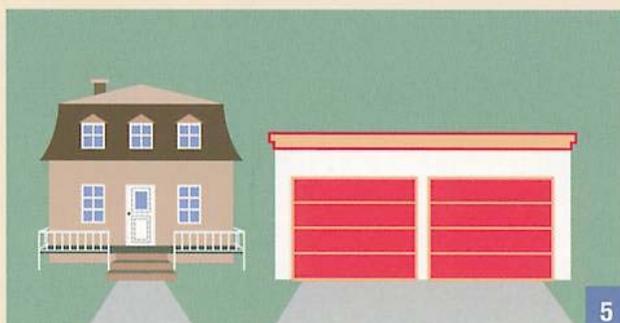
1



4



2



5



3

- 1 NON. Le garage doit être situé en arrière-plan par rapport à la maison.
- 2 OUI. Le bâtiment secondaire s'efface par rapport à la maison. Son style et ses couleurs s'harmonisent sans copier nécessairement ceux du bâtiment principal.
- 3 OUI et NON.
- OUI, parce que le volume du garage est convenable. NON, parce qu'il est rattaché à la maison alors qu'il doit toujours en être séparé complètement.
- 4 OUI. Le garage est implanté de façon à bien s'intégrer au contexte. Son orientation lui confère une allure de pavillon élégant.
- 5 NON. Le volume du garage est beaucoup trop important. Son style et ses couleurs n'ont aucun rapport avec la maison. Il est situé en avant-plan.

## Réponses

Production

Commission des biens culturels du Québec

<http://www.cbcq.gouv.qc.ca>

Ministère de la Culture et des Communications du Québec

[dcn@mcc.gouv.qc.ca](mailto:dcn@mcc.gouv.qc.ca)

MRC de l'Île-d'Orléans

[rehouinard.mrcio@sympatico.ca](mailto:rehouinard.mrcio@sympatico.ca)

Rédaction

Suzel Brunel, Marie Dufour (collaboration)

Graphisme

Louise Méthé

Iconographie

Pierre Lahoud, Roger Chouinard, Louise Méthé